



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**MISE A DISPOSITION DU SAUTOIR DE SAUT EN HAUTEUR DU STADE D'ATHLETISME
COMMUNAUTAIRE SITUE A BRUAY-LA-BUISSIERE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE LYCEE ANDRE MALRAUX DE BETHUNE**

Considérant que dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives pour l'EPS, l'UNSS et la future section sportive d'athlétisme dès la rentrée scolaire 2025, le lycée André Malraux de Béthune a sollicité le prêt du sautoir de saut en hauteur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-la-Buissière.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est en mesure de répondre favorablement à cette demande.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec le lycée André Malraux de Béthune, à compter de la rentrée scolaire 2025, pour une durée de trois ans, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires : Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec le lycée André Malraux de Béthune, situé à Béthune (62400), 700 rue de l'Université, ayant pour objet la mise à disposition du sautoir de saut en hauteur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-la-Buissière, dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives pour l'EPS, l'UNSS et la future section sportive d'athlétisme dès la rentrée scolaire 2025, pour une durée de trois ans, et ce à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



PEDRINI Lelio

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 AOUT 2025**

Et de la publication le : **18 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



PEDRINI Lelio



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction de l'Attractivité Sportive

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél : 03 21 54 78 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SAUTOIR DE
SAUT EN HAUTEUR DU STADE D'ATHLETISME
COMMUNAUTAIRE SITUE A BRUAY-LA-BUISSIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LE LYCEE ANDRE
MALRAUX DE BETHUNE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Le Lycée André Malraux
700 rue de l'Université
62400 BETHUNE
Représenté par sa Chef d'établissement, Madame Nathalie DAYON

Ci-après dénommé « Le lycée » d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention définit le prêt du sautoir de saut en hauteur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition du lycée le sautoir de saut en hauteur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-La-Buissière, pour ses activités physiques et sportives pour l'EPS, l'UNSS et la future section sportive d'athlétisme, à compter de la rentrée scolaire 2025.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités physiques et sportives pour l'EPS, l'UNSS et la future section sportive d'athlétisme du lycée, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à mettre gracieusement à disposition le sautoir de saut en hauteur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-La-Buissière.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2025, pour une durée de trois ans. Le matériel pourra être récupéré à tout moment pour ses besoins. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera le transport du matériel.

2-3 Destination des éléments mis à disposition

Le lycée ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de ses activités physiques et sportives pour l'EPS, l'UNSS et la future section sportive d'athlétisme,

2-4 Conditions d'utilisation

Le lycée est entièrement responsable du sautoir de saut en hauteur mis à disposition.

Le lycée s'interdit de concéder du sautoir de saut en hauteur mis à sa disposition.

2-5 Restitution

Le lycée devra restituer le sautoir de saut en hauteur en bon état de conservation et de propreté. En cas de non-restitution ou de dégradation, le lycée devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane seront en charge de déposer le sautoir de saut en hauteur au lycée.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le prêt de matériel au lycée est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour le lycée

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Chef d'établissement

**Par délégation du Président
Le Vice-président délégué**

Nathalie DAYON

Lélio PEDRINI